

● **ADHESION**

**Droit d'entrée**- Nouveaux adhérents, y compris pour un associé d'une société déjà adhérente (hors JA 1<sup>er</sup> année d'installation) : 100€

**Cotisation annuelle** : Par personne physique 25€

● **Maladie/Accident/Maternité/Paternité/Formation/Développement**

Taux horaire : 21.90 € (heure normale)

MOTIFS	JOURNEE (8H00)	DEMI-JOURNEE (4H)	COMMENTAIRES
<b>Maladie* /Accident (avec le contrat santé)</b>	65.20 € soit 8.15 €/heure	37.60 € soit 9.40 €/heure	Avec le contrat SDR/ Groupama
<b>Maternité, Paternité et Adoption</b>	Paternité : 12.40€ (CSG/CRDS) pour 8H maximum par jour ou 40 heures par semaine soit 1.55€/heure Maternité : 0 €. Prise en charge totale MSA		Prestations légales versées par la MSA
<b>Développement Agricole et Formation</b>	72.70€ soit 9.09 €/heure	41.35 € soit 10.33 €/heure	
<b>Mandat syndical</b>	72.70€ soit 9.09 €/heure	41.35 € soit 10.33 €/heure	

\*Une aide est attribuée par la MSA pour tous les remplacements « Maladie et Accident » consécutifs ou non sur 15 jours maximum.

● **Congés / Complément de Main d'Œuvre**

Taux horaire : 20.60 € (heure normale)

MOTIFS	JOURNEE (8H00)	DEMI-JOURNEE (4H)	COMMENTAIRES
<b>Congés / Vie privée</b>	87.40 € soit 10.92 €/heure 174.80 € soit 21.85 €/heure	46.20 € soit 11.55€/heure 92.40 € soit 23.10 €/heure	Avec Crédit d'Impôt Sans Crédit d'Impôt
<b>Complément de Main d'œuvre</b>	174.80 € HT	92.40 € HT	Aide de certaines Communautés de Communes

Ces tarifs comprennent **un forfait de déplacement (10.00€)** pour un aller/retour par intervention. Si le salarié effectue 2 interventions dans la journée alors un 2<sup>ème</sup> forfait de déplacement vous sera facturé. Le montant du forfait pourra être majoré si l'utilisateur refuse un remplaçant en particulier. **Lorsqu'une prise de consignes donnera lieu à un déplacement sur l'exploitation, un forfait de 25€ (par prise de consigne) sera appliqué pour 1 heure maximum. Au-delà, une tarification supplémentaire sera appliquée.**

Ces tarifs ne comprennent pas :

- **les heures supplémentaires (au-delà de 40H00 par semaine et par salarié)** : + 50% du taux horaire ;
- **les heures du dimanche** : + 50% du taux horaire ;
- **les heures de nuit** : + 100% ( de 21h00 à 6h00) ;
- **les jours fériés** : + 100% du taux horaire ;
- **le forfait repas** : 9.90 € (montant URSAFF au 1<sup>er</sup> Janvier 2023). Ce dernier s'applique lorsque le salarié est contraint de déjeuner à l'extérieur de l'exploitation ;
- **Forfait « Transformation fromagère »** : forfait 2h00 : 7€ / forfait 4h00 : 14€ / forfait 6h00 : 21€ ;
- **La durée minimale du remplacement est de 2h00**. Tout remplacement inférieur à cette durée sera facturé à hauteur de 2H00.

● **PRIME FIDELITE / ADHERENTS GUV\***

Pour les adhérents utilisateurs réguliers et adhérents aux GUV, des aides sont attribuées par le Service de Remplacement sur le nombre de jours pris en congés et complément de main d'œuvre. Ces aides seront appliquées sur des remplacements de mêmes motifs pour des journées complètes (8 H 00).

ADHERENTS UTILISATEURS REGULIERS	ADHERENTS GUV
- Du 10 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour : aide globale de 25€	Majoration au 9 <sup>e</sup> jour : 50€
- Du 16 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup> jour : aide globale de 70€	Majoration au 10 <sup>e</sup> jour : + 50€
- Du 21 <sup>e</sup> au 40 <sup>e</sup> jour : aide globale de 200€	
- Au-delà du 40 <sup>e</sup> jour : aide globale de 250€	